



**Comité central des élections
pour le 17^{ème} parlement**

Modalité des élections en Israël

**Générales : tout citoyen israélien âgé de 18 ans et plus a le droit de
vote**

Nationales : pour le décompte des voix, le pays est considéré comme une seule circonscription.

Directes : les élus le sont de façon directe en fonction des résultats du scrutin (et non par exemple, comme aux Etats Unis par l'intermédiaire de grands électeurs).

Egalitaires :. tous les électeurs sont égaux, chaque électeur représente une voix chaque voix influe sur les élections.

Secrètes : le vote est à bulletin secret, nul (mis à part la personne qui vote) ne peut savoir en faveur de qui s'est fait le vote.

Les moyens mis en œuvre pour tenir le vote secret sont les suivants :

- A. L'enveloppe de vote est opaque de façon à ce que l'on ne puisse deviner les intentions de vote.**
- B. L'isoloir protège le votant des regards indiscrets.**

L'électeur est libre de voter suivant son désir sans que nul ne sache quel a été son choix.

Attention : Les élections se dérouleront le 28 adar 5766- 28 mars 2006

Résultats des élections

1. Chaque liste électorale qui atteint au minimum 2% des suffrages exprimés et validés participera à la répartition des mandats.
2. Le total des suffrages exprimés et validés de toutes les listes des partis sera divisé par 120, et le nombre obtenu est la « clé de répartition ou chiffre diviseur ».
3. Chaque liste électorale recevra un nombre(entier) de mandats qui sera obtenu en divisant le nombre des voix (qu'elle aura reçu) par le chiffre diviseur.

Liste électorale

Le droit de vote pour le Parlement (la Knesset) est attribué à toute personne figurant sur la liste électorale.

Pour figurer sur la liste, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

1. Etre citoyen israélien et avoir acquis la nationalité avant le 2.2.2006
2. Etre né au plus tard le 28.3.88
3. Le nom et le sexe de l'électeur doivent être inscrits sur les listes de recensement avant le 8.2.2006.

La liste électorale, ainsi que les renseignements sur les bureaux de vote figureront sur internet, entre les dates 6.2.06 et 18.3.06.

Où voter ?

Le Comité central des élections mettra en place le jour des élections et les jours qui précèdent un centre d'informations téléphoniques permettant de vérifier l'adresse exacte du bureau de vote de chaque électeur. Les numéros de téléphone de ce centre seront publiés par voie de presse.

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite, pourront voter dans des bureaux de vote spécialement adaptés à leur intention. Il suffit de téléphoner au centre d'informations téléphonique pour obtenir la liste de ces bureaux de vote. Le vote dans ces bureaux se fera dans des enveloppes doubles.

Les électeurs dont le nom figurait sur les listes électorales des agglomérations évacuées du Gouch Katif ou du Nord de la Samarie, pourront voter dans le bureau de vote le plus proche de leur domicile actuel et également dans le bureau de vote de l'agglomération de Nitsan.

Il sera possible de voter dans les hôpitaux, dans les prisons, sur les bateaux israéliens, et dans toute représentation diplomatique israélienne à l'étranger.

Trois semaines avant les élections, l'électeur recevra par la poste l'adresse du bureau de vote où il est inscrit et où il devra voter, il pourra repérer sur une carte où se trouve son bureau de vote en entrant sur le site internet : www.gov.il

Le jour des élections

Le jour des élections est un jour chômé, bien que les transports en commun fonctionnent comme à l'accoutumée. Tous les bureaux de votes seront ouverts dès

7 heures du matin et jusqu'à 22h du soir (pour les petites agglomérations où le nombre des votants n'est pas supérieur à 350, les bureaux seront ouverts de 8h du matin à 20h le soir). Les portes des bureaux de vote se refermeront à 22h précises (20h dans les petites agglomérations). Les personnes arrivant après la fermeture des bureaux ne pourront pas voter.

Pour voter, se munir de l'un des documents suivants :

- carte d'identité nationale portant la photo du détenteur**
- passeport israélien en cours de validité, portant la photo du détenteur**
- permis de conduire israélien en cours de validité et portant la photo du détenteur**
- carte de député de la Knesset**

Bureau de vote et isoloir

Ci dessous la procédure du vote :

- 1. L'électeur s'identifie auprès du Secrétaire du bureau de vote**
- 2. Après vérification de son nom sur la liste des votants, l'électeur recevra une enveloppe de vote de couleur bleue et sur laquelle est inscrit :**
« élections pour la 17^{ème} Knesset »
- 3. Les enveloppes sont opaques et doublées de l'intérieur, elles portent les tampons du Comité central des élections et de la Présidente du Comité central des élections, ainsi que les signatures à la main de deux des membres du bureau de vote de l'électeur.**

4. L'électeur pénètre dans l'isoloir, et devant lui se trouvent les bulletins de toutes les listes des partis politiques se présentant à la Knesset, ainsi que des bulletins blancs non imprimés.

Bulletins de vote pour la Knesset- les listes des partis

Le vote porte sur une liste de partis proposant ses candidats. Sur les bulletins de vote figure une lettre (ou plusieurs lettres) désignant chaque parti politique se présentant aux élections. La liste des lettres choisies par les partis politiques sera imprimée dans les journaux.

Le vote se déroule comme suit :

1. L'électeur choisit un bulletin de vote, un seul, sur lequel figure une lettre (ou plusieurs) représentant le parti qu'il a choisi, il l'introduit dans l'enveloppe et la ferme . L'électeur a le droit de mettre dans son enveloppe l'un des bulletins blancs mis à sa disposition et d'y inscrire (en hébreu ou arabe uniquement) la lettre représentant le parti politique choisi.
2. L'électeur sort de l'isoloir avec dans sa main l'enveloppe fermée, s'approche de l'urne et sous le regard des membres du bureau de vote, introduit son enveloppe dans l'urne.
3. L'électeur suivra les instructions pour que l'ordre soit respecté.

Il ne faudra introduire qu'un seul bulletin de vote dans l'enveloppe, s'il se trouve deux bulletins de la même liste politique dans l'enveloppe, le vote sera pris en compte. Mais s'il se trouve dans l'enveloppe plus de deux bulletins de la même liste ou des bulletins de listes différentes, le vote sera annulé.

Texte original en hébreu : ministère de l'intérieur, Maître Ayelet Fishman
Vice-superviseur national des élections

www.gov.il

Traduit en français par le département des publications du ministère de l'Intégration
www.moia.gov.il